

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1070-2° DU Acquisition de biens issus des parties communes dans l'immeuble en copropriété 5/5bis rue Basfroi (11^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 5 septembre 2008 avec PROLOG-UES ;

Considérant que la Ville de Paris a confié à PROLOG-UES, devenue SNL-PROLOGUES, la réhabilitation de 10 lots communaux en logement social après y avoir intégré des biens issus des parties communes, correspondant aux futurs lots n°106, 107 et 108 du projet de modificatif au règlement de copropriété ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment l'acquisition par la Ville de Paris de biens issus des parties communes dans l'immeuble en copropriété 5/5 bis rue Basfroi (11^{ème}) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès du syndicat des copropriétaires du 5/5 bis rue Basfroi (11^{ème}) les biens suivants, issus des parties communes :

1. un dégagement (futur lot n° 106), situé au 2^{ème} étage du bâtiment B, d'une superficie de 1,86 m² au prix de 3 720 euros,
2. une cour anglaise (futur lot n°108) de 15,75 m², et n°107, surplombée par une passerelle (futur lot n°107), au prix de 10 000 euros.

Article 2 : l'entrée en jouissance de ces lots se fera avec effet rétroactif au 4 mai 2011.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition visée à l'article 1er, estimée à 13 720 euros, sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, n° mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 14V00092 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.